

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00335

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES PROJETS DE
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 60

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240613-D20240033510

Date de mise en ligne : 21 juin 2024

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Julien LUYA,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE

La Métropole souhaite contribuer aux objectifs de massification de la rénovation énergétique et à la réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel. Le plan d'action du PLH prévoit la mise en place d'un dispositif visant l'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des copropriétés de son territoire.

Par délibération du 24 mars 2022, Saint-Etienne Métropole a validé la mise en place d'un dispositif financier à la rénovation énergétique des copropriétés pour la période 2022 à 2024. Ce dispositif concerne des copropriétés qui ne sont pas « fragiles » et « dégradées » au sens de l'Anah ou accompagnées dans des dispositifs dédiés.

Les modalités d'intervention de la Métropole prévoient un cofinancement des travaux des parties communes réalisés par les syndicats de copropriétaires, notamment selon le niveau de performance énergétiquement atteint.

Par ailleurs, pour les copropriétés éligibles au dispositif national Ma Prim'Rénov copropriété, Saint-Etienne Métropole soutient le financement des quotes-parts travaux des copropriétaires occupants sous plafonds de ressources définis par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), sous la forme de primes individuelles.

Ces aides aux travaux font l'objet de programmations établies en lien avec l'ALEC42 sur la durée du dispositif de 2022 à 2024. La présente programmation concerne le projet suivant :

- LES ECRINS (Saint-Etienne) : 106 logements.

Le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole s'élève à 202 500 € pour un montant global de travaux de 2 254 730 € HT. Le détail de l'opération est annexé au présent rapport.

Cette programmation fera l'objet d'une signature de convention annexée à la présente délibération qui précise les modalités d'intervention et de versement de l'aide de la Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet présenté au titre du soutien de Saint-Etienne Métropole à la rénovation énergétique de la copropriété Les Ecrins, située à Saint-Etienne ;**
- **approuve le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 202 500 € pour ce projet ;**

- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ;
- la dépense correspondante sera imputée sur le budget habitat et cohésion sociale des exercices 2024 et suivants ; sous réserve du vote des budgets ; destination HABR3, chapitre 204.

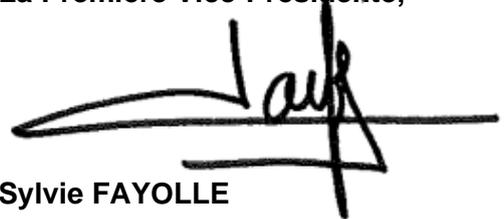
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

PROJET PRESENTE AU TITRE DE L'AIDE A LA REHABILITATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES ELIGIBLES A MA PRIME RENOV (Minimum 35 % gain énergétique)

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2022

- Bureau du 13 juin 2024

| N° DOSSIER | Nom de la copropriété | Adresse de la copropriété | Nombre de logements concernés | Classe et gain énergétique projeté après travaux | Coût total de l'opération HT | Dépenses subventionnables | Montant de la subvention ANAH MPR COPRO (aides collectives + individuelles + bonus éventuels) | Montant de la subvention Saint-Etienne Métropole | | |
|--------------|-----------------------|---------------------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|---------------------------|---|--|--------------------------|------------|
| | | | | | | | | Aide collective (*) | Aides individuelles (**) | TOTAL |
| 2024-MPR-001 | LES ECRINS | 66 rue Bergson 42000 SAINT-ETIENNE | 106 | Classe D 36,64% | 2 254 730 € | 2 196 017 € | 882 344 € | 159 000 € | 43 500 € | 202 |
| TOTAL | | 1 copropriété | 106 | | 2 254 730 € | 2 196 017 € | 882 344 € | 159 000 € | 43 500 € | 202 |

(*) 10% des dépenses subventionnables (plafond des dépenses de 15 000 € par logement)

(**) Primes : 750 € ou 1 500 € en fonction des ressources des propriétaires occupants (plafonds de revenus Anah)

